

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 5 février 2018, à 20 h à la salle des délibérations, située au 362 rue Principale, Daveluyville.

**SONT PRÉSENTS :**

- M. Ghyslain Noël, maire
- M. Steven Rheault, conseiller no. 1
- M. Denis Bergeron, conseiller no. 2
- M. François Robidoux, conseiller no. 3
- M. Alain Raymond, conseiller no. 4
- M. Roland Ayotte, conseiller no. 5

**EST ABSENTE :** Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

La directrice générale adjointe et greffière, Mme Pauline Vrain, assiste également à la séance.

Ouverture de l'assemblée de Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

**2018-02-38.** Adoption de l'ordre du jour de **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**2018-02-39.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 8 janvier 2018 de **CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 8 janvier 2018 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Steven Rheault**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

**2018-02-40.** Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 29 janvier 2018 de **CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 29 janvier 2018 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

Suivi des dossiers MRC d'Arthabaska  
M. Ghyslain Noël, maire, mentionne que depuis le 13 décembre 2017, aucun conseil des maires de la MRC d'Arthabaska n'a eu lieu. Le prochain conseil se tiendra le mercredi 21 février 2018.

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE**

**2018-02-41.**  
Liste des comptes  
à payer

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du 31 décembre 2017 au 31 janvier 2018 de la Ville de Daveluyville totalisant 563 075.55 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Diane Leclerc, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le paiement des comptes énumérés sur ladite liste du 31 décembre 2017 au 31 janvier 2018.

Dépôt de la liste  
des donateurs et  
rapport de  
dépenses des  
candidats lors des  
élections  
générales de la  
Ville de  
Daveluyville du 5  
novembre 2017

Tel que prescrit à l'article 513.2. de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la trésorière dépose devant le conseil, la liste des donateurs et rapports des dépenses lors de l'élection du 5 novembre 2017 à la Ville de Daveluyville.

**2018-02-42.**  
Déclaration de  
dissolution et  
demande de  
dissolution des  
Travaux publics  
intermunicipalité

**CONSIDÉRANT QUE** l'entité « Travaux publics intermunicipalité » a été créée entre la Ville de Daveluyville et la Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel, mercredi le 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle de Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** « Travaux publics intermunicipalité » a été automatiquement dissoute suite au regroupement municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'abroger l'entité « Travaux publics intermunicipalité » auprès du Registraire des entreprises étant donné que la nouvelle Ville de Daveluyville est entièrement responsable de ses travaux publics;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Steven Rheault**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **DE** demander au Registraire des entreprises de dissoudre la personne morale sans but lucratif et de fixer la date à compter de laquelle elle sera dissoute;
- 2- **D'**autoriser la trésorière, Madame Diane Leclerc, à prendre les moyens nécessaires pour obtenir la dissolution de la personne morale et à signer les documents requis.

**2018-02-43.**  
Bail d'Hydro-  
Québec pour  
l'entrepôt sur l'île  
Côté

**CONSIDÉRANT** la convention de bail proposée par Hydro-Québec relativement au lot 5 895 427 du Cadastre du Québec où est situé l'entrepôt sur l'île Côté, dont le numéro de transaction séquentiel est 1402-033-361677;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire, M. Ghyslain Noël, à signer la convention de bail d'Hydro-Québec

**Procès-verbaux  
Ville de Daveluyville (Québec)**

pour le lot 5 895 427 du Cadastre du Québec.

**1ÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur la collecte des matières résiduelles au Lac-à-la-Truite, la taxation au Lac-à-la-Truite, la vitesse au Lac-à-la-Truite, questions auxquelles le maire a répondu.

**HYGIÈNE DU MILIEU**

**2018-02-44.**  
Adhésion à  
GROBEC du 1<sup>er</sup>  
avril 2018 au 31  
mars 2019

**CONSIDÉRANT QUE** l'adhésion au *Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour* (GROBEC) vient à échéance;

**CONSIDÉRANT QUE** la mission du GROBEC est d'intérêt commun pour notre ville et répond à un esprit de développement durable;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville renouvelle son adhésion à GROBEC du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019 au montant de 50 \$.

**AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

Liste des permis

Mme Pauline Vrain, inspectrice adjointe en bâtiment, dépose la liste des permis émis et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois de janvier 2018, 1 permis a été émis, totalisant 5 000 \$.

**2018-02-45.**  
Dérogation  
mineure - 1469,  
route Principale  
(lot 4 441 852 et  
4 441 853)

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1469, route Principale (lot 4 441 852 et 4 441 853);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise à autoriser le lotissement dont la superficie minimale demandée est de 3 600 mètres carrés au lieu de 4 000 mètres carrés et la profondeur moyenne minimale demandée est de 60,96 mètres au lieu de 75 mètres;

**CONSIDÉRANT QU'**en lotissant les deux lots il faut autoriser la superficie du garage détaché de 260,12 mètres carrés (578% si le bâtiment principal est de plus de 60 mètres carrés) alors que la superficie maximale autorisée est de 45 mètres carrés ou 75% de la superficie au sol du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande fait suite à une demande de permis de lotissement et à une demande de permis de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** le garage détaché d'usage résidentiel est déjà construit et ne cause aucun précédent à la réglementation municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acceptation de cette dérogation mineure permettrait la construction d'une nouvelle construction d'habitation familiale;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est conforme au plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 janvier 2018;

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**CONSIDÉRANT** la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 45.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure pour la propriété située au 1469, route Principale (Lot 4 441 852 et une partie du lot 4 441 853) visant à rendre réputée conforme l'implantation du bâtiment dont :

- 1- La superficie minimale du lot serait de 3 600 mètres carrés au lieu de 4 000 mètres carrés et une profondeur moyenne minimale de 60,96 mètres, au lieu de 75 mètres;
- 2- La superficie maximale du garage détaché d'usage résidentiel serait de 260,12 mètres carrés au lieu de 45 mètres carrés ou 75% de la superficie au sol du bâtiment principal;

le tout conformément au règlement de zonage no. 238 et le règlement de lotissement no. 239 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault.

**2018-02-46.**

Nuisances au  
118, rue  
Principale (lot  
4 441 241) -  
Émission de  
constats  
d'infraction

**CONSIDÉRANT** la lettre envoyée au propriétaire du 118 rue Principale (lot 4 441 241), demandant de retirer toutes les nuisances sur le terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire n'a pas donné suite à notre correspondance;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Steven Rheault**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** l'inspectrice adjointe en bâtiment, Mme Pauline Vrain, envoie une dernière lettre au propriétaire lui demandant de retirer tous les véhicules et nuisances sur la propriété située au 118 rue Principale (lot 4 441 241) et ce, avant le 1<sup>er</sup> avril 2018;
- 2- **D'émettre** des constats d'infraction si les nuisances et véhicules ne sont pas retirés d'ici là.

**2018-02-47.**

Nuisances sur les  
lots 4 442 212 et  
4 442 444 -  
Mandat à la firme  
Monty Sylvestre

**CONSIDÉRANT** l'envoi d'une lettre de nuisances pour les lots 4 442 212 et 4 442 444 au propriétaire, en date du 30 mai 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a demandé au propriétaire de retirer les nuisances d'ici le 31 août 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire n'a pas retiré les nuisances en date d'aujourd'hui;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité de mandater la firme Monty Sylvestre pour exiger au propriétaire de retirer complètement les nuisances situées sur les lots 4 442 212 et 4 442 444.

**LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**2018-02-48.**

Appui au projet  
« Les jardins du  
Carrefour » du  
carrefour des  
générations du  
Grand  
Daveluyville

**CONSIDÉRANT** l'implantation du projet « Les jardins du carrefour » par le Carrefour des générations du Grand Daveluyville;

**CONSIDÉRANT QUE** par ce projet innovateur et soucieux de l'environnement, le Carrefour permet une fois de plus de briser l'isolement social et de contrer les différentes formes de pauvreté;

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville appuie le projet « Les jardins du carrefour » et offre des espaces verts à occuper en guise de partenariat.

**POLITIQUE FAMILIALE**

**2018-02-49.**

Appui à l'endroit de Partenaires 12-18 / Arthabaska pour son projet de consolidation financière et de développement dans la MRC d'Arthabaska

**CONSIDÉRANT QUE** l'approche de Partenaires 12-18 se veut une grande école de vie qui responsabilise les adolescents devant les besoins qu'ils ont eux-mêmes identifiés;

**CONSIDÉRANT QUE** les adolescents demeurant en milieu rural vivent les mêmes problématiques que ceux vivant en milieu urbain et qu'à cela, il faut ajouter l'éloignement dans lequel ils se retrouvent les soirs, les fins de semaine et pendant les vacances scolaires, loin des services d'aide de leur école;

**CONSIDÉRANT QUE** Partenaires 12-18 permet un accompagnement auprès des adolescents en difficulté (environ 100 demandes d'aide reçues à chaque année) dans une perspective de développement de leurs capacités à identifier les solutions à leurs problèmes;

**CONSIDÉRANT QUE** les actions de Partenaires 12-18 permettent aux adolescents demeurant en milieu rural à prendre soin d'eux (psychologiquement et physiquement) dès leur jeune âge, préparant ainsi une belle relève pour la région, la santé globale des communautés servies en est ainsi améliorée;

**CONSIDÉRANT QUE** les actions de Partenaires 12-18 débordent des frontières des municipalités services;

**CONSIDÉRANT QUE** pour contrer les causes de la dévitalisation, Partenaires 12-18 mise sur les capacités d'innovation et le dynamisme des adolescents habitant nos municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** par son volet « Loisir », Partenaires 12-18 développe chez les adolescents leur esprit d'initiative et d'entrepreneuriat et encourage leur participation active dans les communautés rurales avec la précieuse collaboration des parents et les différents acteurs locaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implication dans un Comité 12-18, au courant de la période de l'adolescence, permet aux jeunes d'acquérir des connaissances sur le fonctionnement des conseils d'administration;

**CONSIDÉRANT QUE** le sens des responsabilités, la confiance en soi et le leadership sont les trois principales capacités que les adolescents développent dans cette aventure;

**CONSIDÉRANT QUE** le fait de s'impliquer socialement au cours de sa jeunesse, notamment dans un Comité 12-18, favorise un sentiment d'appartenance plus prononcé et l'émergence de citoyens engagés dans la société et dans leur milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité 12-18 permet une reconnaissance, par le milieu, de la place et des apports des adolescents et qu'ils améliorent leur situation en milieu rural;

**CONSIDÉRANT QUE** nous voulons encourager la relève dans nos instances décisionnelles, faire une place aux adolescents et appuyer les initiatives qui leur permettent d'améliorer leur qualité de vie et de dynamiser notre milieu;

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**CONSIDÉRANT** la structure souple, économique et bien adapté au milieu rural de Partenaires 12-18;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Ghyslain Noël**, maire, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville appuie cette demande présentée au Centre Intégré Universitaire Santé et Services Sociaux Mauricie et Centre-du-Québec. Il serait important que Partenaires 12-18 / Arthabaska soit reconnu dans le Programme de Soutien aux Organismes Communautaires (PSOC), qu'il reçoive un financement adéquat et récurrent, comme l'organisme Partenaires 12-18 / Érable, afin que cette ressource puisse offrir ses formateurs services aux adolescents demeurant en milieu rural pendant toute l'année.

**LÉGISLATION**

**2018-02-50.**  
Adoption du règlement no. 50 modifiant le règlement de construction no. 240 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault laquelle modification porte sur les fondations autorisées selon les recommandations d'un professionnel

**ATTENDU QUE** l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault a adopté le règlement de construction numéro 240 le 8 septembre 2009;

**ATTENDU QUE** le règlement de construction numéro 240 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., C.A-19.1) ;

**ATTENDU QUE** l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel, mercredi le 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle de Québec;

**ATTENDU QUE** dans certaines parties du territoire de la Ville de Daveluyville, les fondations autorisées au règlement de construction actuel ne sont pas adaptées au sol et mettent en danger la stabilité des bâtiments;

**ATTENDU QUE** la Ville de Daveluyville souhaite autoriser des types de fondation autres que celles déjà autorisées au règlement de construction lorsque celles-ci sont inadéquates pour le type de sol d'un milieu, le tout dans le but d'obtenir la meilleure stabilité possible des bâtiments;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Roland Ayotte lors de la séance ordinaire tenue le lundi 8 janvier 2018;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été proposé lors de la séance ordinaire du lundi 8 janvier 2018 par la conseillère Christine Gentes;

**ATTENDU QUE** l'assemblée publique de consultation a été tenue le 5 février 2018;

**ATTENDU QUE** copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

**RÉSOLUTION**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Alain Raymond** et résolu unanimement :

**QUE** le règlement numéro 50 modifiant le règlement de construction no. 240 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault laquelle modification porte sur les fondations autorisées selon les recommandations d'un professionnel soit adopté, tel que déposé.

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**2018-02-51.**  
Adoption du  
règlement no. 51  
relatif à la  
tarification  
applicable à la  
vidange des  
boues des fosses  
septiques pour  
l'année 2018

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska a déclaré compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la Ville de Daveluyville;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur, le 18 juillet 2017, du règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le Conseil de la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU QUE** ce règlement vise à instaurer un programme de gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières;

**ATTENDU** l'article 44 de ce règlement, qui se lit comme suit : « *Les tarifs et frais reliés aux services et activités visés par le présent règlement sont exigés par les municipalités* »;

**ATTENDU QUE**, en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la Ville de Daveluyville doit se faire par règlement;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Christine Gentes lors de la séance extraordinaire tenue le lundi 29 janvier 2018;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été proposé lors de la séance extraordinaire du lundi 29 janvier 2018 par le conseiller Roland Ayotte;

**ATTENDU QUE** copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

**RÉSOLUTION**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Steven Rheault** et résolu unanimement :

**QUE** le règlement numéro 51 relatif à la tarification applicable à la vidange des boues des fosses septiques pour l'année 2018 soit adopté, tel que déposé.

**2018-02-52.**  
Adoption du  
règlement no. 52  
abrogeant le  
règlement no. 4  
relatif à la  
vidange des  
installations  
septiques

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska a déclaré compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la Ville de Daveluyville;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur, le 18 juillet 2017, du règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le Conseil de la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU QUE** ce règlement vise à instaurer un programme de gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières;

**ATTENDU** l'article 44 de ce règlement, qui se lit comme suit : « *Les tarifs et frais reliés aux services et activités visés par le présent règlement sont exigés par les municipalités* »;

**ATTENDU QUE**, en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la Ville de Daveluyville doit se faire par règlement;

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Christine Gentes lors de la séance extraordinaire tenue le lundi 29 janvier 2018;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été proposé lors de la séance extraordinaire du lundi 29 janvier 2018 par le conseiller Roland Ayotte;

**ATTENDU QUE** copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

**RÉSOLUTION**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Roland Ayotte** et résolu unanimement :

**QUE** le règlement numéro 52 relatif à la tarification applicable à la vidange des boues des fosses septiques pour l'année 2018 soit adopté, tel que déposé.

**2018-02-53.**

Adoption du règlement no. 53 fixant les taxes, tarifications et conditions de perception pour l'année 2018

**ATTENDU** l'état des dépenses prévues et imprévues pour l'exercice financier couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, établi au budget de la Ville de Daveluyville;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal de la Ville de Daveluyville a le pouvoir de prélever et de percevoir certaines taxes, cotisations, compensations ou tarifs conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires à ses dépenses d'administration et à la gestion de ses affaires ainsi que pour pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Denis Bergeron lors de la séance extraordinaire tenue le 29 janvier 2017;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été présenté lors de la séance extraordinaire du 29 janvier 2018 par le conseiller Christine Gentes;

**ATTENDU QUE** copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

**RÉSOLUTION**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Roland Ayotte** et résolu unanimement :

**QUE** le règlement numéro 53 fixant les taxes et tarifications pour l'exercice 2018 soit adopté, tel que déposé.

**2018-02-54.**

Adoption du règlement d'emprunt no. 54 relatif à la dépense et l'emprunt concernant des travaux d'infrastructure

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt de Ville de Daveluyville de faire exécuter des travaux municipaux d'infrastructure (travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts) sur la rue de la Gare, la 4<sup>E</sup> Avenue, la 5<sup>E</sup> Avenue Est et la 3<sup>E</sup> Avenue pour une somme n'excédant pas 2 378 000 \$;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Roland Ayotte lors de la séance extraordinaire tenue le lundi 29 janvier 2018;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été présenté lors de la séance

**Procès-verbaux  
Ville de Daveluyville (Québec)**

(travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts) sur la rue de la Gare, la 4<sup>E</sup> Avenue, la 5<sup>E</sup> Avenue Est et la 3<sup>E</sup> Avenue pour une somme n'excédant pas 2 378 000 \$

extraordinaire du lundi 29 janvier 2018 par le conseiller Steven Rheault;

**ATTENDU QUE** copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

**RÉSOLUTION**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Denis Bergeron** et résolu unanimement :

**QUE** le règlement numéro 54 relatif à la dépense et l'emprunt concernant des travaux d'infrastructure (travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts) sur la rue de la Gare, la 4<sup>E</sup> Avenue, la 5<sup>E</sup> Avenue Est et la 3<sup>E</sup> Avenue pour une somme n'excédant pas 2 378 000 \$ soit adopté, tel que déposé.

**2018-02-55.**

Adoption du règlement d'emprunt no. 55 décrétant un emprunt pour le remplacement du système de réfrigération et des systèmes de plomberie, ventilation et électricité de l'aréna ainsi que la construction de rangement à la salle communautaire, pour un montant n'excédant pas 2 220 211 \$

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Christine Gentes lors de la séance extraordinaire tenue le 29 janvier 2018;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été présenté lors de la séance extraordinaire du 29 janvier 2018 par le conseiller Roland Ayotte;

**ATTENDU QUE** copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

**RÉSOLUTION**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Steven Rheault** et résolu unanimement :

**QUE** le règlement numéro 55 décrétant un emprunt pour le remplacement du système de réfrigération et des systèmes de plomberie, ventilation et électricité de l'aréna ainsi que la construction de rangement à la salle communautaire, pour un montant n'excédant pas 2 220 211 \$ soit adopté, tel que déposé.

**2018-02-56.**

Avis de motion – Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Daveluyville

**AVIS DE MOTION**

Avis est donné par **Denis Bergeron**, qu'un règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Daveluyville sera adopté à une séance ultérieure.

**2018-02-57.**

Adoption du projet de règlement no. 56 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Daveluyville

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

**ATTENDU QU'**en vertu de cette même loi, toute municipalité doit avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**ATTENDU QUE** les principales valeurs de la municipalité et des

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité, l'objectivité et la transparence des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité;

**ATTENDU QUE** les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables;

**ATTENDU QUE** les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2). Les exceptions prévues à l'article 305 de ladite loi trouvent application dans le présent code;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Denis Bergeron lors de la séance ordinaire tenue le 5 février 2018;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**ATTENDU QUE** copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

**RÉSOLUTION**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Denis Bergeron** et résolu unanimement :

**QUE** le projet de règlement numéro 56 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Daveluyville soit adopté, tel que déposé.

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2018-02-58.**  
Spectacle Le  
Rendez-Vous du  
Carrefour des  
générations du  
Grand  
Daveluyville

**CONSIDÉRANT QUE** la tenue de la 2<sup>e</sup> édition du Spectacle bénéfique « Le Rendez-Vous » du Carrefour des générations du Grand Daveluyville le vendredi 23 et samedi 24 mars 2018 à 19 h 30;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité d'assumer les frais d'impression en noir et blanc et les frais de poste reliés au publipostage du prospectus pour la 2<sup>e</sup> édition du Spectacle bénéfique « Le Rendez-Vous » du Carrefour des générations du Grand Daveluyville sur l'ensemble du territoire de la Ville de Daveluyville. La trésorière est autorisée à émettre les déboursés en conséquence.

**Procès-verbaux  
Ville de Daveluyville (Québec)**

**2<sup>ÈME</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur GROBEC, le règlement d'emprunt de la rue de la Gare, les vidanges de fosses septiques, les bancs de neige sur les terrains privés, la signalisation sur le Chemin du Lac, questions auxquelles le maire a répondu.

**2018-02-59.**

Fin de la séance  
et levée de  
l'assemblée

**RÉSOLUTION**

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20 h 41.

\_\_\_\_\_  
Ghyslain Noël, maire

\_\_\_\_\_  
Pauline Vrain, greffière

Version non officielle